

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance du 20 septembre 2021*

**2021/051 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2021 dans les forme et rédaction proposées et procède à sa signature avec :

POUR	: 18 voix
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

**2021/052 – LOTISSEMENT COMMUNAL – VENTE DES TERRAINS**

Le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement communal, il est possible de déterminer précisément le prix de vente de chacun des 15 lots. Partant du principe que la commune n'a pas pour objectif principal de dégager une marge sur ce projet, il est décidé de fixer le prix de vente de l'are à 15 000 € H.T. A ce prix s'ajouteront les taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de notaire, d'enregistrement, de droits de mutation. Ce prix de vente pourra être revu à la hausse par décision du Conseil Municipal. Compte tenu de l'origine domaniale des terrains, la vente des lots est réglementairement assujettie à la TVA de 20% sur le prix total. Le prix de vente suivra l'évolution réglementaire du taux de T.V.A. en vigueur.

M. le Maire rappelle que le choix de l'acquéreur est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**VU** l'arrêté municipal en date du 27 mai 2021, accordant le permis d'aménager n° PA06734220R0002 ;

**AUTORISE** le lancement des opérations de commercialisation des lots du lotissement communal ;

**FIXE** le prix de vente viabilisé de chaque lot à 15 000 € HT l'are, et dit que ce prix pourra être réévalué sur décision du Conseil Municipal ;

**APPROUVE** le principe de T.V.A. sur le prix de vente total ;

**DIT** que le prix de vente H.T. sera indexé à l'évolution du taux de la T.V.A. en vigueur ;

**CHARGE** Maître Maxime LAVIGNE notaire à Rosheim, de l'établissement des actes notariés ;

**AUTORISE** la cession des lots précités et **DONNE** tout pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la Commune.

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance du 20 septembre 2021*

**2021/053 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Le Maire de la Commune d'OBERHASLACH expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles

Qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants de code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

**VU** l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix POUR et 1 abstention (Alain KLEIN)

- **DECIDE** de ne pas limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitations.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

**2021/054 – 1000 COMMUNES- LA FORET FAIT ECOLE : INSTALLATION D'UNE FORET PEDAGOGIQUE SUR UNE PARCELE DE FORET COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose :

VU l'article L214-5 du code forestier détaillant le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que cette action s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de l'association des Communes forestières du Bas-Rhin ;

CONSIDÉRANT que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la collectivité propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le principe de l'accueil d'une Forêt Pédagogique au sein de la forêt communale, sur une partie de la parcelle forestière communale, lieu dit « Schottenheck » et cadastré section 18 parcelle n° 48, l'ensemble boisé recouvrant au total un (1) hectare ;
- **AUTORISE** la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et sous l'accompagnement de l'association des communes forestières du Bas-Rhin de mettre à disposition de la classe de CM1 de l'école élémentaire d'Oberhaslach, une partie de la parcelle n° 48 section 18,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

# COMMUNE D' OBERHASLACH

---

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 20 septembre 2021*

---

### **2021/055 – DECISION MODIFICATIVE – AMORTISSEMENT**

Ecriture d'amortissement relatif à la participation de la commune à la réalisation du sentier du Nideck.

#### **Fonctionnement – dépenses**

Compte 6811-042 28 073,92 €

#### **Investissement – recettes**

Compte 2804182-040 28 073,92 €

### **2021/056 – OCTROI DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente une demande de subvention du comité des fêtes concernant la sécurisation du Messti de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, **DECIDE** :

- Le versement d'une subvention de 1 200,-€ au Comité des fêtes d'Oberhaslach au titre de la sécurisation de notre fête du village 'Messti' de l'année 2021.